

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance 2019-1)

L'an 2019, le 11 février, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents (38) :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe - MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc - DEBATY Marie-Joëlle - MOURA Patrick
BALIROUS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	PANIAGUA Thomas - LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc -
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge - PUYAL Bernard
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LABATMALE	
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy - TRIEP-CAPDEVILLE Monique - BOURDAA Bruno - GIRONDIER Michel
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Avaient donné pouvoir (5) : RODRIGUEZ Pierre (à RHAUT Jean-Christophe) ; CAPERAA-BOURDA Sylvette (à CASTAIGNAU Serge) ; GARCIA Sylvie (à SAINT-JOSSE Jean) ; LAFARGUE Mathieu (à PETCHOT-BACQUE Christian) ; VILLACAMPA Martine (à TRIEP-CAPDEVILLE Monique).

Etaient absents ou excusés (4) : CAZALA-CROUTZET Marie-Ange ; SALVAYRE Nathalie ; ASSE Christine ; LACROUX Philippe.

Date de la convocation : 5 février 2019

Objet : Orientations budgétaires 2019 (DOB)

(Rapporteur : M. le Président)

En application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, repris par l'article 15 du Règlement intérieur de la Communauté de communes, « *un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés* », est organisé dans les communes et les EPCI de 3 500 habitants et plus, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

S'agissant de son contenu et de sa portée, le DOB a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations et les données essentielles du budget. Il se différencie donc, à ce niveau, de l'examen du budget proprement dit, qui intervient au cours d'une séance ultérieure et distincte. Il est complété des nouvelles dispositions informatives introduites par la Loi Notre du 7/08/2015 (personnel, dette).

Les orientations budgétaires ont été présentées en Commission des Finances le 30 janvier 2019 et en Bureau le 4 février 2019.

Après avis de la Commission Finances/Administration générale/personnel du 30 janvier 2019 et du Bureau du 4 février 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian Petchot-Bacqué
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Règlement communautaire Habitat : commune de Montaut - Aide à la réalisation de logements.

(Rapporteur : S. VIRTO)

La commune de Montaut réalise, rue de Lassun, deux logements PALULOS et PLUS répartis de la manière suivante :

- Un logement T2 de 66 m² (PLUS)
- Un logement T3 de 87 m² (PALULOS).

Le coût total d'opération est de 154 595 €.

Dans le cadre de son règlement d'intervention communautaire Habitat, la CCPN est appelée à participer à hauteur de 15 000 €.

Il est donc proposé d'approuver cette participation financière de la CCPN à l'opération.

Les crédits ont été inscrits au Budget 2018 de la CCPN, opération 74.

Après avis de la Commission Habitat-Cadre de vie du 30 mars 2018 et du Bureau du 4 février 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE, dans le cadre du règlement Communautaire Habitat de la CCPN, le versement d'une aide d'un montant de 15 000 € à la commune de Montaut, pour la réalisation de deux logements.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ



Objet : Office de Tourisme – Avance sur subvention 2019

(Rapporteur : M. CASSOU)

Pour faire face aux dépenses de l'Office de tourisme avant le vote du Budget 2019, il est nécessaire de verser une avance sur la subvention 2019.

En 2018, la subvention votée (budget et décision modificative) s'élevait à 245 319,00 euros. Il est proposé de verser dès à présent une avance d'un montant de 150 000,00 euros.

Après avis de la Commission Administration générale Finances du 30 janvier 2019 et du Bureau du 4 février 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de verser à l'Office de Tourisme une avance sur la subvention 2019 pour un montant de 150 000,00 euros, au chapitre 65 du Budget principal 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ



Objet : Association « Païs en Pays de Nay » : avance sur subvention 2019

(Rapporteur : M. CASSOU)

Par délibération du 10 octobre 2016, le Conseil communautaire a approuvé les projets de statuts de l'association « Païs en Pays de Nay », l'adhésion de la CCPN à cette association et la participation financière annuelle de la Communauté de communes.

Pour rappel, la CCPN est un des deux membres fondateurs de l'association, avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (S.I.S.A) du Pays de Nay, regroupant des professionnels médicaux et paramédicaux autour d'un projet de santé.

Quatre représentants de la CCPN siègent au sein de cette association.

L'association a principalement les missions suivantes :

- organisation des formations des secrétaires médicaux
- actions de prévention
- coordination des médecins
- validation du service fait
- paiements et encaissements
- évaluation des résultats.

L'association « Païs en Pays de Nay » est entrée en activité au 1^{er} janvier 2018.

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé le versement à l'association d'une subvention annuelle de fonctionnement de 29 300 €.

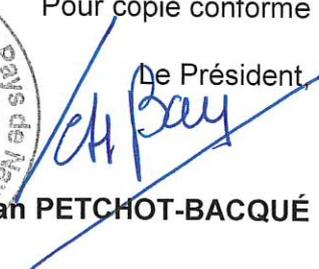
Il est proposé d'approuver le versement d'une avance sur la subvention communautaire 2019 à cette association, à hauteur de 50 %, arrondie à 15 000 €.

Après avis Bureau du 4 février 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le versement d'une avance sur subvention 2019 à l'association « Païs en Pays de Nay », d'un montant de 15 000 €, au chapitre 65 du Budget principal 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
De Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ



Objet : Convention CCPN/Commune de Lestelle-Bétharram pour la restauration du Calvaire de Lestelle – modification de l'article 5.2 *Financement et remboursement de l'opération*

(Rapporteur : M. CASSOU)

Par délibération du 17 mars 2014, le Conseil communautaire a approuvé la prise de maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération de restauration des stations du Calvaire de Lestelle-Bétharram et la convention correspondante entre la Communauté de communes et la commune de Lestelle-Bétharram.

D'un point de vue budgétaire, dans le fonctionnement normal d'une opération pour compte de tiers telle que celle-ci, la collectivité qui assure la maîtrise d'ouvrage déléguée intègre à son budget, pendant toute la durée du projet, l'ensemble des dépenses et recettes, dont les subventions encaissées. La délibération du 17/03/2014 précisait donc que la CCPN solliciterait les subventions auprès des partenaires.

Cependant, dans le cadre de leur règlement, certains partenaires peuvent verser leur subvention directement et uniquement à la commune.

Afin de prendre en compte ces modalités différenciées de versement des subventions par les partenaires du projet, il est proposé d'ouvrir la possibilité d'un encaissement par la commune, avec reversement à la CCPN et intégration dans les comptes de cette opération pour compte de tiers.

En application de l'article 2-1 de la convention entre la CCPN et la commune de Lestelle-Bétharram, une modification de l'article 5.2 concernant le financement et le remboursement de l'opération est proposée en ce sens.

Après avis du Bureau du 4 février 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

1. **APPROUVE** le projet de modification de la convention entre la CCPN et la Commune de Lestelle-Bétharram pour l'opération de restauration des stations du Calvaire de Lestelle-Bétharram.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention modifiée telle que mentionné ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme



Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Suppression/Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

(Rapporteur : M. CASSOU)

Par délibération n° 2017-5-18 du 30 octobre 2017, le Conseil communautaire a validé la création d'un poste d'agent comptable à temps non complet (28 heures hebdomadaires) au sein du service finances pour réaliser les écritures comptables et financières, notamment des deux budgets annexes (eau et assainissement).

Aujourd'hui, suite à la prise de compétences GEMAPI et pluvial et afin d'optimiser le fonctionnement global du service comptable au sein de la CCPN, il est nécessaire de faire évoluer ce poste en un poste à temps complet.

Après avis de la commission Finances/Administration Générale/RH du 30 janvier 2019 et du Bureau du 3 février 2019,

Après avis du Comité technique du 4 février 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires) créé le 30 octobre 2017.
2. **DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mars 2019
3. **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ



Objet : Convention d'adhésion à la mission Archives du CDG 64

(Rapporteur : M. CASSOU)

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation Archives à l'ensemble des collectivités des Pyrénées-Atlantiques.

Trois types de prestations sont proposées : le classement intégral des archives de la collectivité (mission 1) ; la formation du personnel et le suivi du classement des archives (mission 2) ; la mise à jour du classement (mission 3).

La Communauté de communes du Pays de Nay est déjà adhérente à la Mission Archives. Toutefois, le Centre de Gestion ayant modifié le contenu de la convention d'adhésion, il convient de délibérer à nouveau pour adhérer aux nouvelles modalités de mise en œuvre de la prestation.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette prestation,

Après avis du Bureau du 4 février 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DÉCIDE** d'adhérer à la prestation Archives du Pôle Missions temporaires du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention proposée en annexe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ

